

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 22 JUIN 2022**

**Date de convocation : 16 juin 2022**

Membres en exercice	24
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

L'an Deux mille vingt-deux et le 22 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.  
**Présents** : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Danièle JOSEPH,  
**Absents excusés** : Mme Isabelle SILHOL, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT  
**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du site de Saint André de Sangonis avec VMITP**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que par délibération n° 2022-016 du 23 février 2022, le Syndicat Centre Hérault a mis à disposition le site de Saint André de Sangonis à l'entreprise VMITP pour l'exploitation d'une déchèterie.

Il précise que le Syndicat Centre Hérault a signé des conventions avec des partenaires pour leur faciliter l'accès aux sites du Syndicat Centre Hérault.

Ainsi, en raison de l'accès du site de Saint André de Sangonis par les partenaires du Syndicat Centre Hérault, il propose de signer un avenant à la convention de mise à disposition du site de Saint André de Sangonis avec VMITP.

L'avenant, joint en annexe de la délibération fixe les modalités de facturation de la société VMITP.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition du site de Saint André de Sangonis avec VMITP

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informé qu'elle présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2022  
et publié ou notifié le : .../.../2022